

Arrêté municipal temporaire AMT 26-DST-011

(Prorogation AMT 25-DST-401 du 26 novembre 2025)

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DAVID D'ANGERS (RD160)

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté 25-DST-401 du 26 novembre 2025 réglementant le stationnement et la circulation rue David d'Angers (RD160) au droit du n°54, du 15 décembre 2025 inclus au 30 janvier 2026 inclus, en faveur de l'entreprise STURNO 49 sise 2 chemin du Clos Doré - 49480 VERRIÈRES EN ANJOU dans le cadre de travaux d'extension de gaz sur le trottoir pour alimenté les nouveaux bâtiments ;

Considérant qu'il y lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 13 février 2026 inclus en raison des contraintes rencontrées lors des travaux et de proroger l'arrêté municipal 25-DST-401 du 26 novembre 2025 en faveur de l'entreprise **STURNO 49**.

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-401 du 26 novembre 2025 **sont prorogées jusqu'au 13 février 2026 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-401 du 26 novembre 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **STURNO 49**.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télerecours Citoyens* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait aux Ponts-de-Cé,

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 28/01/2026
Qualité : 5ème Adjoint(e) - Transition Ecologique
et Travaux



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement